

241 LM 09515  
(1931-1946)

Arrêtés provisoires (S.N.C.F.) des exercices (questions de principe)

Dates limites de facturation.

---

S.N.C.F.

PARIS, le

16 MARS 1946

12.001

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

Messieurs les Chefs  
de Subdivision  
de la Comptabilité Générale.

*F. 83 No 12047 2/2*  
*Voir dossier de 1945-12047 2/2*

Référ.: Lettre P2 23 N° 1684 et 1783 des  
10 Janvier et 15 Mars 1946.

Objet : Arrêté des comptes de l'Exercice  
1945.

Pour permettre au Bureau Central,  
chargé de l'établissement du dépouille-  
ment des comptes de la Comptabilité  
Générale, de produire celui demandé pour  
le 28 Mars courant, il y a lieu de pren-  
dre certaines dispositions de détail,  
savoir :

1<sup>o</sup>- la dernière journée comptable à  
comprendre dans le dépouillement complé-  
mentaire sera le lundi 25; dans toute la  
mesure du possible, je vous saurais gré  
d'intervenir auprès de vos Chefs de  
bureau pour que les états relatifs à  
l'arrêté de la 5<sup>ème</sup> biécade soient  
adressés le 26 dans la soirée ou, au plus  
tard, le 27 à la prise de service.

2<sup>o</sup>- aucune opération ayant une réper-  
cussion sur les comptes d'Exploitation ou  
d'établissement ne pourra plus être  
passée en écriture après le 25 courant.

*Copie transmise  
à E 3  
pour faire le nécessaire  
en ce qui le concerne*  
LE CHEF DE LA SUBDIVISION  
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

LE CHEF DE LA SUBDIVISION  
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

*Signé* RANGOTTE

*[Signature]*

S.N.C.F.

PARIS, le 15 Mars 1946.

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

E3 N° 1.783-10

1945

*Voir chapitre 4. Rég. 2/2*

Objet : Arrêté des comptes de  
l'exercice 1945.

Par lettre F2 E3 N° 1.684 du  
10 Janvier 1946, je vous ai fait connaître  
les dates limites à observer pour la pro-  
duction des divers documents nécessaires  
à mon Service pour l'arrêté des comptes.

En raison de l'intérêt qui s'attache  
à ce que les dates fixées soient scrupu-  
leusement respectées, je vous serais très  
obligé de bien vouloir faire porter par  
express, dès leur arrêté, les dépouille-  
ments réclamés pour les 18 et 28 Mars.

P. Le Chef du Service de la  
Comptabilité Générale et des Finances,



.N.C.F.

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

F2 E3 N° 1684

Paris, le 10 janvier 1946.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dates limites à observer pour l'arrêté des écritures de l'exercice 1945 :

1° - Le mandatement des recettes et des dépenses sera arrêté le 15 janvier. Les mandats seront acceptés par la Comptabilité Générale jusqu'au 21 janvier 1946 inclusivement.

2° - Les dernières factures de relation devront parvenir aux Services destinataires, quels qu'ils soient, au plus tard le 28 février; les factures émises sur la Comptabilité Générale devront lui parvenir le 2 mars, dernier délai.

3° - Les factures émises par la Comptabilité Générale et à comprendre dans le dépouillement provisoire visé au 4° ci-dessous parviendront aux Services destinataires jusqu'au 8 mars.

4° - Un dépouillement provisoire, établi au titre de décembre 1945 et comprenant les factures ci-dessus, sera adressé à la Comptabilité Générale le 18 mars.

5° - La Comptabilité Générale fera parvenir aux Services, le 20 mars au plus tard, les dernières factures à passer en écritures au titre de 1945, notamment celles afférentes à la répartition des frais indirects.

6° - Le dépouillement complémentaire relatif au mois comptable de décembre 1945 devra parvenir à la Comptabilité Générale le 28 mars.

Le Chef du Service de la Comptabilité Générale  
et des Finances,

*G. L. L.*

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances.

F2 CGe 3 N° 1.226

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dates limites à observer pour l'arrêté des écritures de l'exercice 1944 :

1°- Le mandatement des recettes et des dépenses sera arrêté le 15 janvier prochain. Les mandats seront acceptés par la Comptabilité Générale jusqu'au 20 janvier 1945 inclusivement.

2°- Les dernières factures interservices devront parvenir au Service destinataire au plus tard le 28 février 1945 ; les factures émises sur Comptabilité Générale devront lui parvenir le 2 mars, dernier délai.

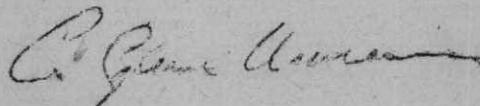
3°- Les factures émises par la Comptabilité Générale parviendront aux Services destinataires le 8 mars 1945.

4°- Un dépouillement provisoire, établi au titre de décembre 1944, comprenant les factures ci-dessus sera adressé à la Comptabilité Générale le 20 mars 1945.

5°- La Comptabilité Générale fera parvenir aux Services, le 20 mars 1945 au plus tard, les dernières factures à passer en écritures au titre de 1944, notamment celles afférentes à la répartition des frais indirects.

6°- Les dépouillements complémentaires, relatifs au mois comptable de décembre 1944, devront parvenir à la Comptabilité Générale le 28 mars 1945.

Le Chef du Service de la Comptabilité Générale  
et des Finances,



SERVICES FINANCIERS

Division Centrale,  
de la  
Comptabilité Générale

Subdivision  
des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F<sup>2</sup> CGe<sup>3</sup> N° 334

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dates limites à observer pour l'arrêté des écritures de l'exercice 1943,

1° - Le mandatement des recettes et des dépenses sera arrêté le 15 janvier prochain. Les mandats seront acceptés par la Comptabilité Générale jusqu'au 20 janvier 1944 inclusivement.

2° - Les factures émanant d'un Service devront parvenir au Service destinataire au plus tard le 29 février 1944.

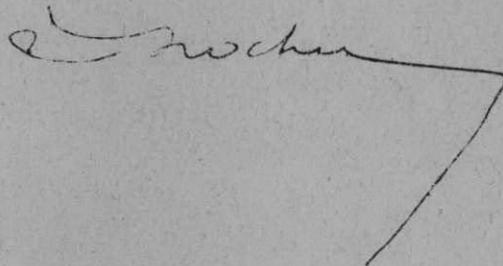
3° - Les factures émises par la Comptabilité Générale parviendront aux Services destinataires le 4 mars 1944.

4° - Un dépouillement provisoire, établi au titre de décembre 1943, comprenant les factures ci-dessus sera adressé à la Comptabilité Générale le 15 mars 1944.

5° - La Comptabilité Générale fera parvenir aux Services, le 15 mars 1944 au plus tard, les dernières factures à passer en écritures au titre de 1943, notamment celles afférentes à la répartition des frais indirects.

6° - Les dépouillements complémentaires, relatifs au mois comptable de décembre 1943, devront parvenir à la Comptabilité Générale le 20 mars 1944.

Le Directeur des Services Financiers,



Services Financiers

Division Centrale de la Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F<sup>2</sup> Liq. N° 1651

- M.M. les Directeurs des Services Centraux M, V, T, P, C et A,
- M.M. les Directeurs de l'Exploitation (toutes Régions)
- M. le Chef du Service des Retraites,
- M. le Chef de la Caisse de Prévoyance S.N.C.F.,
- M. le Chef des Subdivisions du C.O.R.,
- M. le Chef de la Division Centrale des Finances,
- M. le Chef des Caisses de Maladie A.L. et G.L.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dates limites à observer pour l'arrêté des écritures de l'exercice 1942.

1<sup>re</sup> - Le mandatement des recettes et des dépenses sera arrêté le 16 janvier prochain. Les mandats seront acceptés par la Comptabilité Générale jusqu'au 20 janvier 1943 inclusivement.

2<sup>de</sup> - Les factures émanant d'un Service devront parvenir au Service destinataire au plus tard le 30 janvier 1943.

3<sup>de</sup> - Les factures émises par la Comptabilité Générale parviendront aux Services destinataires le 6 février 1943.

4<sup>de</sup> - Un dépouillement provisoire, établi au titre de décembre 1942, comprenant les factures ci-dessus sera adressé à la Comptabilité Générale le 15 février 1943.

5<sup>de</sup> - La Comptabilité Générale fera parvenir aux Services, le 20 février 1943, les dernières factures à passer en écritures au titre de 1942, notamment celles afférentes à la répartition des frais indirects.

6<sup>de</sup> - Les dépouillements complémentaires, afférents au mois comptable de décembre 1942, devront parvenir à la Comptabilité Générale le 25 février 1943.

Copie transmise à titre de renseignement.  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section S<sup>e</sup> Est S<sup>e</sup> Ouest

Le Directeur des Services Financiers,

*[Signature]*

Chef Subdivision Est Nord Ouest S/Est S/Ouest  
S<sup>e</sup> H.T. Est Nord Ouest S/Est S/Ouest

Copie transmise à M. le Chef de la Subd. des Ecritures Mandatement (H.C.) Comptes Divers (H.C.) Inspection des Comptables

- 6 JAN 1943  
LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ECRITURES GENERALES  
Signé : LAGUIONIE

à M. le Chef du Bureau Central S<sup>e</sup> T. B. Est Nord Ouest S/Est S/Ouest  
(2 copies à chaque copie transmise)  
- 8 JAN 1943

JAN 1943  
LE CHEF DE LA SUBDIVISION DES ECRITURES GENERALES  
Signé : LAGUIONIE

N<sup>OS</sup> DES PIÈCES  
DE PAIEMENT

MONTANT

N<sup>OS</sup> DES PIÈCES  
DE PAIEMENT

MONTANT

Division Centrale  
de la Cpté Générale

BUREAU de la LIQUIDATION  
DOCUMENTS  
DOSSIER  
N° 12.001

Subdivision  
des Ecritures Générales  
Bureau de la Liquidation

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région

F2 Liq. N° 1008

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dates limites à observer pour l'arrêté des écritures de l'exercice 1941.

1° - Le mandatement des recettes et des dépenses sera arrêté le 15 Janvier prochain. Les mandats seront acceptés par la Comptabilité Générale jusqu'au 20 Janvier 1942 inclusivement.

2° - Les factures émanant d'un Service devront parvenir au Service destinataire au plus tard le 31 Janvier 1942.

3° - Les factures émises par la Comptabilité Générale parviendront aux Services destinataires le 5 février 1942.

4° - Un dépouillement provisoire, établi au titre de Décembre 1941, comprenant les factures ci-dessus sera adressé à la Comptabilité Générale le 15 Février 1942.

5° - La Comptabilité Générale fera parvenir aux Services, le 20 Février 1942, les dernières factures à passer en écritures au titre de 1941, notamment celles afférentes à la répartition des frais indirects.

6° - Les dépouillements complémentaires, afférents au mois comptable de décembre 1941, devront parvenir à la Comptabilité Générale le 25 février 1942.

Le Directeur des Services Financiers,

Signé : Brochu.

S . N . C . F .

DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DE LA LIQUIDATION

ETAT JUSTIFICATIF DU SOLDE DU COMPTE

N°

193

Solde de :

à la balance de la Comptabilité Spéciale de la Région

| Débit | Crédit |
|-------|--------|
|       |        |

Signature : Brochu.

SOCIETE NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

12001

Paris, le 9 janvier 1939.

Services Financiers

17, rue de Londres

COPIE

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région SUD-EST

BUREAU de la LIQUIDATION  
DOCUMENTS  
DO. IER  
N° 12001

9 Janvier 1939  
COPIE transmise à M. BRANDIN  
Chargé de la Comptabilité Spéciale de la  
Région SUD-EST

F2/AG n° 548

L'approche de la liquidation des comptes de l'exercice 1938 m'a amené à envisager les dates auxquelles les écritures comptables passées au titre de cet exercice devront être arrêtées. Compte tenu des délais nécessités par les travaux incombant aux Services Financiers, je vous serais obligé de demander à vos Services d'observer les dates limites suivantes :

1°- Les mandats de recettes et les mandats de paiement imputables sur 1938 devront parvenir à la Comptabilité Spéciale de la Région au plus tard le 30 janvier;

2°- Les facturations entre Services ou Régions imputables sur 1938 devront parvenir à la Comptabilité destinataire au plus tard le 1er Février;

3°- Toutes les écritures comptables des Services régionaux devront être arrêtées au plus tard le 15 Février. Des instructions spéciales fixeront, en temps utile, les modalités de répartition des frais indirects d'ateliers, de magasins et de combustibles, et des frais généraux locaux et régionaux.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCHU

S. N. C. F.

COMPTABILITÉ SPÉCIALE  
DE LA RÉGION DU SUD-EST  
1er Bureau

F2 n° 30 E.B. COPIE transmise à Monsieur le Chef du 2ème Bureau,  
pour exécution.

Paris, le 10 janvier 1939  
L'Inspecteur Principal  
chargé de la Comptabilité Spéciale  
de la Région du Sud-Est

*Mant*

Visa A  
M  
D

et me rendre 28/1/1939